

Duo-legs

Hériter moins, mais recevoir plus !

De l'héritage au plumage ? C'est souvent le cas. Les droits de succession d'un héritage peuvent être très élevés, et atteindre 65% de la somme. Il y a toutefois un moyen d'éviter cela ! Et même plus : donnez moins à vos héritiers, ils recevront plus ! Comment ? Via un duo-legs, avec lequel vous faites également un grand plaisir à BRS. Bref, faites d'une pierre deux coups !

Les personnes isolées sans héritiers directs (*parents, enfants, frères et sœurs*) peuvent léguer leur héritage à un neveu, un ami ou encore une œuvre charitable. C'est une intention louable, mais qui coûte une fortune aux héritiers et aux légataires. L'héritage des héritiers au second degré (*par exemple les neveux et nièces*) et des légataires sans lien familial avec le testateur sont taxés au tarif 'étrangers', et le tarif prend rapidement de l'ampleur. Voyez plutôt :

Sur la première tranche de 75.000 euros:	45 %
De 75.000 à 125.000 euros:	55 %
Au-delà de 125.000 euros:	65 %

Difficile à avaler n'est-ce pas ?

Un duo-legs peut mettre un peu de baume sur la plaie.

Avec un duo-legs, le testateur lègue – **par testament** – une partie de son patrimoine à un ou plusieurs héritiers et une partie à une organisation ou œuvre agréée, à charge pour cette dernière de payer l'intégralité des droits de succession. Certaines organisations et institutions, notamment BRS, bénéficient d'un taux d'imposition spécial des droits de succession. Cela peut rapporter, comme le montre l'exemple ci-dessous :

Sans duo-legs :
René lègue 250.000 euros à sa nièce Lize.

Lize paie (en Flandre) * les droits de succession suivants :

75.000 euros à 45 % = 33.750 euros
50.000 euros à 55 % = 27.500 euros
125.000 euros 65 % = 81.250 euros
soit au total : 142.500 euros

→ De l'héritage de Lize, il reste 250.000 euros – 142.500 euros = 107.500 euros.

Avec duo-legs :

René lègue par duo-legs 150.000 euros à Lize et 100.000 euros à BRS

Lize reçoit net 150.000 euros et ne paie pas de droits de succession.

BRS reçoit 100.000 euros et paie les droits de succession suivants :

- | | | |
|------------------|----------------------------|--------------|
| 1. ceux de BRS: | 100.000 euros x 8,5 % ** = | 8.500 euros |
| 2. die van Lize: | 75.000 euros x 45 % = | 33.750 euros |
| | 50.000 euros x 55 % = | 27.500 euros |
| | 25.000 euros x 65 % = | 16.250 euros |

soit au total : 86.000 euros

→ Lize reçoit net 150.000 euros

BRS reçoit 100.000 euros – 86.000 euros = 14.000 euros

Lize reçoit donc 42.500 euros de plus que sans duo-legs et BRS reçoit elle aussi une part de l'héritage. Rien que des heureux donc !

* En Wallonie, les neveux et nièces qui héritent d'un oncle ou d'une tante (ou inversement) sont taxés au taux 'étrangers'. En Wallonie et à Bruxelles, par contre, il y a une différence entre 'oncles, tantes, neveux et nièces' et les 'autres personnes'. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des taux d'imposition par tranche de la part héréditaire :

Région flamande		Région bruxelloise		Région wallonne	
Jusqu'à 75.000 €	45 %	Jusqu'à 50.000 €	35 %	Jusqu'à 12.500 €	25 %
de 75.000 à 125.000 €	55 %	de 50.000 à 100.000 €	50 %	de 12.500 à 25.000 €	30 %
au delà 125.000 €	65 %	de 100.000 à 175.000 €	60 %	de 25.000 à 75.000 €	40 %
		au de là de 175.000 €	70 %	de 75.000 à 175.000 €	55 %
				au delà de 175.000 €	70 %

** A Bruxelles, un duo-legs est moins intéressant car les asbl y paient 12,5 % (agrées) ou 25 % (non-agrées) de droits de succession au lieu de 8,5 % (ou 7 % en Région wallonne).

Il est préférable de rédiger un duo-legs via un testament notarié. Un notaire vous conseillera sur la meilleure manière de répartir votre patrimoine, compte tenu des montants et des différents taux des droits de succession.

Pour plus d'infos quant à un duo-legs à BRS, vous pouvez vous adresser à Kurt Moors, coordinateur général BRS.